

Mairie de SÉNOUILLAC
7 Avenue des Vignes - 81600 SÉNOUILLAC
Tel : 05.63.41.71.98

Arrêté d'alignement individuel
Le Maire de la commune de Senouillac

Vu la requête de la commune de Senouillac, par laquelle Monsieur Lionel GUILLET, géomètre-expert mandaté par M. Bernard FERRET, Maire de la commune de Senouillac, demande la délimitation de l'alignement de la Voie Communale n°1 et de la Voie Communale n°5 dénommée « Chemin des Lizes » au droit des parcelles cadastrées section B N° 2106 et 2102.

Vu le plan de délimitation de ladite parcelle, réalisé par Monsieur Lionel GUILLET en date du 18 août 2023 et signé par Monsieur FERRET, Maire de SÉNOUILLAC. Vu le procès-verbal de délimitation de la propriété des personnes publiques fait le 18 août 2023 à l'issue de la réunion contradictoire du vendredi 18 août 2023 établie en présence du propriétaire des parcelles concernées, M. Bernard FERRET, Maire de la commune de SÉNOUILLAC.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales
Vu le Code de la Voirie Routière
Vu le Plan local d'urbanisme de la commune de SÉNOUILLAC

ARRETE :

Article 1. - L'alignement demandé est déterminé conformément à la limite de propriété entre la propriété de personne publique à savoir :

- La voie communale n°1 au droit de la parcelle B2106 est définie par la ligne reliant les points 3-4 (limite partielle) repérés sur le plan joint.
- La voie communale n°5 dénommée « chemin des Lizes » au droit de la parcelle B2102 est définie par la ligne reliant les points 18-12-20 (limite partielle) repérés sur le plan joint.

Article 2. - Le pétitionnaire est autorisé à se conformer à l'alignement fixé aux dispositions du procès-verbal de délimitation de la propriété des personnes publiques ci-joint les repères nouveaux 4,3,20,12,18 comme sommet de la limite de propriété entre le domaine public et les parcelles du domaine privé B2106 et B2102 et selon les mesures permettant le rétablissement des sommets des limites.

Article 3.- Les droits des tiers sont expressément réservés

Fait à SÉNOUILLAC, le 9 novembre 2023

Le Maire,
Bernard FERRET

